



- Réunion du 6 janvier 2017 -

1 – **Prêt Immobilier Agent** : si un salarié rembourse son prêt par anticipation, des IRA sont-ils dus ? Si oui, depuis quand ?

Réponse de la Direction : nous rappelons aux DP que les avantages tarifaires au Personnel sont encadrés par l'URSSAF et ne doivent pas excéder 30% du « prix public » sous peine d'être considérés comme des avantages en nature et soumis au paiement de cotisations sociales.

Commentaires SPBA/CGT : l'URSSAF a bon dos surtout lorsque cela arrange la Direction. Quid des gestes commerciaux consentis aux clients... pour éviter que « l'hémorragie » soit trop importante.

2 - **Tarifification au personnel** : suite à plusieurs remontées de salariés, les élus demandent que les textes et barèmes soient en accès direct sans avoir à passer par le portail de MAP. Ce retour à l'accessibilité directe de ces informations est-il envisagé suite à la fermeture de MAP ?

Réponse de la Direction : oui, il est prévu que les informations qui étaient contenues sur le site de « Mon Agence Perso » soient de nouveau accessibles sans identification préalable.

Commentaires SPBA/CGT : bonne nouvelle... même si la date n'est pas précisée.

3 – **Taux des crédits au Personnel et communication** : lorsque des taux promotionnels sont proposés via Place Cepal, ne conviendrait-il pas, afin d'éviter des loupés, de l'indiquer également dans le portail crédit où les commerciaux vont récupérer le barème au Personnel ?

Réponse de la Direction : dans la continuité de la réponse précédente, un nouveau support d'information et de diffusion des conditions de concours et de tarification préférentielle au Personnel est à l'étude.

Commentaires SPBA/CGT : de ce côté, il semble que l'info soit maintenant disponible.

4 - **MBL / E-MEDIA** : est-ce pour rendre inopérantes certaines dispositions existantes dans l'accord portant sur le CRC que des modifications horaires interviennent au fil de l'eau dans ces services ?

Réponse de la Direction : comme il est indiqué en préambule du protocole d'accord portant sur le Centre de Relation Clients, ces structures ont vocation à adapter l'entreprise aux évolutions du comportement de la Clientèle. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter les horaires des collaborateurs qui y travaillent aux besoins des clients tout en assurant une continuité de service.



Commentaires SPBA/CGT : ce n'est pas tout à fait comme cela que l'accord est rédigé !

Il n'y a pas de fait du Roi. Des évolutions sont toujours possibles, certaines sont d'ailleurs demandées par les salariés et, quelque soit l'évolution ou le changement proposé, il doit se faire dans le respect de l'accord (§ 1-2 et 1-3) !

5 – **Repas de fin d'année** : comment se fait-il que le secteur PDD Est n'a pas eu de budget pour le repas de fin d'année ?

Réponse de la Direction : toutes les agences de ce secteur pouvaient disposer d'un budget spécifique destiné à l'organisation de « moments de convivialité ».

Commentaires SPBA/CGT : mille excuses pour le Secteur Est qui n'est pas celui concerné. Mais où est donc passer le budget du Puy de Dôme Sud puisque c'est bien de lui qu'il s'agit !? Quoi qu'il en soit ces fonds existaient et ont été utilisés... chacun pourra dès lors se faire son idée sur cette question.

6 – **Objectifs et fermetures de points de vente** : les collègues appréhendent de plus en plus 2017 ne sachant pas que vont devenir les objectifs des PDV qui vont fermer ? Vont-ils être reportés, oui ou non ? De quelle manière ?



Réponse de la Direction : cette question a été évoquée lors des réunions du CE et du CHSCT consultés sur le projet de modernisation de notre modèle de distribution.

Commentaires SPBA/CGT : botter en touche semble être la nouvelle stratégie. De toutes les façons, comme dirait notre mandataire en charge du réseau : « ça va passer »,.... reste à savoir comment !!!

7 - **Formations en ligne :** plusieurs salariés se plaignent d'un son désastreux lors de ces formations, ce qui rend difficile le bon déroulé de celles-ci. Cela vient-il d'un réglage à connaître ? Quoi qu'il en soit des améliorations vont-elles être apportées ?



Réponse de la Direction : les salariés qui rencontreraient des difficultés à ce niveau sont invités à contacter la Hotline Informatique.

Commentaires SPBA/CGT : la Direction confirme qu'une diffusion a particulièrement été mauvaise... Faire de la formation par Lync, c'est bien, encore faut-il s'en donner les moyens.

8 - **Horaires agence Issoire :** maintenant que le déménagement est effectué, les clients sont surpris et se plaignent de ne pas trouver des horaires mieux adaptés. Cette agence ne devait-elle pas s'aligner sur les horaires standards des autres agences urbaines ? A quelle date ce changement sera-t-il proposé ?

Réponse de la Direction : il n'est pas prévu dans l'immédiat de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de cette agence.

Commentaires SPBA/CGT : encore une aberration, on se demande vraiment si des études sérieuses sont faites. D'un côté on se retranche derrière un soi-disant comportement des clients sans apporter d'éléments probants, de l'autre on s'assoit sur les demandes expresses de ceux-ci ! Il y a de quoi en perdre son latin ! A suivre.

9 – **Mobilité géographique :** l'accord local prévoit que le volontariat est nécessaire en fonction de sa classification et d'un seuil kilométrique. Pour un salarié qui entre dans ces critères, mais qui aurait une clause plus large de mobilité dans son contrat individuel, l'accord local lui est-il applicable ?

Réponse de la Direction : l'accord local sur la mobilité géographique n'a pas pour objet de définir le lieu de travail ou le secteur géographique dans lequel un collaborateur exerce son activité. Ses dispositions sont applicables dès lors que ce collaborateur accepte ou connaît une mobilité géographique dans l'exercice de ses fonctions.

Commentaires SPBA/CGT : en clair, même si un collègue a un volet mobilité dans son contrat individuel, l'accord local s'applique (volontariat notamment en fonction d'un niveau de classification et d'un seuil kilométrique). Cette réponse nous convient donc.

10 – **Fermeture d'agence et réaffectation :** la Direction affirme « qu'elle trouvera la solution »... autant rassurante qu'elle puisse être cette formule a besoin d'être plus explicitée, mieux imagée.

- Sur un secteur déterminé (dans les limites de l'accord local sur la mobilité), est-il envisageable que les salariés dont le poste est supprimé retrouvent tous un poste dans les agences restantes sur ce périmètre, même si l'effectif de ces points de vente va au-delà de l'effectif cible ? Et sur quelle durée ?

- A défaut, qu'advient-il des salarié(e)s qui ne souhaitent pas quitter ce périmètre ?

Réponse de la Direction : comme nous l'avons déjà indiqué au CE et au CHSCT, les collaborateurs concernés ont été reçus et entendus afin qu'une ou plusieurs alternatives puissent leur être proposé(es) dans le respect des dispositions des accords d'entreprise.

Commentaires SPBA/CGT : une pirouette pour encore tourner autour du pot sans répondre franchement. Cette question sera donc portée au niveau du CE/CHSCT pour avoir une réponse, on l'espère, claire et précise.

Prochaine réunion DP Auvergne : vendredi 3 février 2017, 9h30 à Clermont-Fd

<http://www.spbacgt-cepal.fr/>

Vos représentants SPBA/CGT :

Maryse DANTONNET, Catherine MOREAU, Philippe DUMAS, Philippe BOUDIER, Christian PRADAL, Alain BARASINSKI, Eric MAHIDDINE (AS).

